

## **COMMUNE D'ANTHON – CONSEIL MUNICIPAL** **PROCES-VERBAL**

### **Séance du lundi 2 juin 2025**

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 20 mai 2025

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 15

**Présents** : 9 **Votants** : 10

L'an deux mil vingt-cinq le lundi 2 juin à 19 heures 30 minutes,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie,  
en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Maire.

**Présents** : Mesdames SOUBEYRAN, SAUVAGE, DESSAIX-JOLIVET, PETIT, MARTINET,  
MILLET  
Messieurs CAMP, BRIVET, CLAVEL,

**Absents excusés** :

Eric LE DOUGET

Christian GASNIER donne pouvoir à Anne PETIT

Julien FINAT, Laurent CLERMONT, Floriane PLESSIER, Alexandre BARNIER

**Secrétaire de séance** : Michel BRIVET

---

#### **ORDRE DU JOUR** :

**1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 3 avril 2025**

**2/ Compte rendu des décisions du Maire dans le cadre de ses délégations**

#### **3/ FINANCES**

- ❖ Budget primitif 2025 : décisions modificatives
- ❖ Fixation des tarifs périscolaires
- ❖ Subventions aux associations communales

#### **4/ URBANISME**

- ❖ Révision du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Consultation du projet sur : <https://urba2p.terra-octet.fr/>

Identifiant : sg@mairie-anthon.fr

Mot de passe : Urba/38280

#### **5/ PERSONNEL COMMUNAL**

- ❖ Avancement de grade : taux de promotion

#### **6/ AFFAIRES GENERALES**

- ❖ TE 38 : Adhésion au dispositif Batiwats

#### **7/ QUESTIONS DIVERSES**

❖ Approbation à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 3 avril 2025

**DÉLIBÉRATIONS**

**Délibération n° 15/2025**

**Objet : Budget communal – Décision modificative n° 1**

Suite à la transmission du budget primitif communal à la Trésorerie, des anomalies ont été signalées et doivent être corrigées par le biais d'une décision modificative.

Il s'agit des écritures d'ordre liées à la cession des 2 tracteurs tondeuses KUBOTA :

Soit :

Dépenses d'investissement : C/192 chapitre 040 : - 34 025,00 €

Recettes d'investissement : C/2182 chapitre 040 : - 39 100,00 €

Dépenses d'investissement : C/2131 chapitre 21 : - 5 075,00 €

Dépenses de fonctionnement : C/6751 chapitre 042 : -39 100,00 €

Recettes de fonctionnement : C/7761 chapitre 042 : - 34 025,00 €

Dépenses de fonctionnement : C/611 chapitre 011 : + 5 075,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ APPROUVE la décision modificative n°1 du budget communal principal telle qu'énoncée ci-dessus.

**Délibération n° 16/2025**

**Objet : Tarifs périscolaires**

M. le Maire indique que suivant l'indice de révision mentionné dans le marché le prix des repas facturés par API restauration sera majoré de 7 centimes.

Il propose par conséquent de maintenir les tarifs actuels d'autant qu'une augmentation importante avait été votée l'année dernière soit :

	<b>Tarifs en vigueur</b>	<b>Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2025</b>
<b>Cantine repas régulier maternelle</b>	5,36 €	5,36 €
<b>Cantine repas occasionnel maternelle</b>	6,16 €	6,16 €
<b>Cantine repas régulier élémentaire</b>	5,47 €	5,47 €
<b>Cantine repas occasionnel élémentaire</b>	6,27 €	6,27 €
<b>Garderie réguliers (par demi/heure)</b>	1,50 €	1,50 €
<b>Garderie occasionnels (par demi/heure)</b>	2,25€	2,25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ DÉCIDE de reconduire les tarifs des services périscolaires tels que listés ci-dessus.

**Délibération n° 17/2025****Objet : Subventions aux associations communales**

Après instruction des demandes de subventions des associations communales, M. le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

OCCE (Psychologue scolaire)	50 €
Anciens combattants	100 €
Amicale d'Anthon	800 €
Sou des écoles	800 €
Les Potes d'Antan	150 €
Darts Knighth	100 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ ATTRIBUE les subventions telles que listées ci-dessus.

**Délibération n° 18/2025****Objet : Révision du PLU****Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 3 décembre 2020. Elle était rendue nécessaire pour poursuivre les objectifs suivants :

- préserver « le bon vivre » à Anthon, ainsi que l'authenticité du village,
- préserver la qualité de vie du village par un développement urbain maîtrisé, cohérent, respectueux de son patrimoine, de son paysage et de son environnement en limitant en particulier les divisions foncières dans le village,
- mettre en œuvre le projet de développement du village intégrant les enjeux environnementaux (y compris des questions de mobilités, en particulier alternatives à la voiture), sociaux et économiques, mais aussi son fonctionnement avec les quartiers existants,
- améliorer et développer les équipements publics et les infrastructures afin de les inscrire dans une démarche de développement durable (en appui de l'étude de programmation),
- développer les nouvelles infrastructures et activités communales, associatives, sociales, à l'échelle et à dimension du village,
- améliorer les cheminements pour les modes de déplacements actifs (non motorisés) sur la commune, à la fois internes et vers les communes limitrophes (piste cyclable, via rhôna, cheminements piétonniers),
- préserver de toute nouvelle urbanisation les sites les plus sensibles aux phénomènes naturels et aux risques technologiques,
- préserver les espaces agricoles,
- préserver et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la commune, ainsi que les ressources naturelles,
- fixer des objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

La révision du PLU vise également à assurer une mise en compatibilité du document d'urbanisme à l'échelle d'Anthon avec les orientations et objectifs du SCoT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, dont la révision a été approuvée en octobre 2019.

Le 21 janvier 2021, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés. Les cinq axes du PADD débattu lors de cette séance étaient les suivants :

1. Développement urbain maîtrisé
2. Aménagement de 2 pôles d'équipements
3. Environnement et mobilité : une attitude éco-responsable
4. Préservation du village et de ses espaces naturels
5. Modération de la consommation de l'espace et lutte contre l'étalement urbain

Monsieur le Maire rappelle que, lors de 4 séances de conseil municipal, des points d'avancement de l'étude menée par la Commission ont été présentés à l'ensemble des élus, en particulier au préalable des réunions publiques de concertation. Le 17 mars 2025, une réunion spécifique a été organisée avant l'arrêt du projet de révision du PLU en présence du bureau d'études pour présenter l'ensemble du dossier et répondre à toutes les questions au préalable de la mise à disposition du dossier aux élus.

Il détaille les modalités définies par délibération du 3 décembre 2020 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de révision du PLU de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants du monde du travail (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels...), et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes, définies par le Conseil municipal :

➤ Informer le public :

- en mettant à disposition du public les éléments d'études en Mairie et sur le site internet de la Commune (comprenant au moins une synthèse de l'état initial de l'environnement et du diagnostic communal, ainsi que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au fur et à mesure de l'avancement des études) ;
- en diffusant un article dans le bulletin municipal.

➤ Echanger avec le public :

- en recueillant les observations écrites du public relatives aux orientations générales du PADD et toutes les études liées à la révision du PLU par la mise à disposition d'un cahier de concertation en Mairie pendant les heures d'ouverture durant toutes les études. Des courriers peuvent également être adressés en Mairie en indiquant en objet : « Concertation révision du PLU », ils seront insérés au cahier de concertation ;
- en organisant au moins une réunion publique d'échanges avant l'Arrêt du projet de révision du PLU sous réserve des mesures imposées par la situation sanitaire.

Monsieur le Maire indique ensuite les modalités selon lesquelles a été conduite la concertation tout au long du projet de révision du plan local d'urbanisme en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme, et en expose le bilan.

La Commune d'ANTHON a assuré :

1. La mise à disposition du public en mairie d'un **cahier de concertation** à compter du 27 septembre 2022, permettant de consigner les différentes observations émanant des habitants. 14 requêtes ont été enregistrées dans ce cahier, correspondant à l'expression de 9 personnes ou groupes de personnes. Il en ressort principalement des demandes d'intérêt privé, en particulier de classement constructible de terrains, ou relatives au classement à la carte des aléas. Ces demandes ont été enregistrées et archivées dans un tableur, analysées et présentées régulièrement en Commission PLU.
2. La mise à disposition d'un **dossier relatif à la révision du PLU sur le site internet** dans lequel figurait : les documents projetés en réunion publique ; la synthèse du diagnostic communal, la synthèse du diagnostic environnemental, les éléments remarquables et la synthèse du débat sur le PADD.
3. La communication aux habitants par le **bulletin municipal**, le site internet : [www.mairie-anthon.fr](http://www.mairie-anthon.fr), Panneau Pocket

4. La mise à disposition sur le site internet des comptes-rendus des trois séances de conseil municipal au cours desquels la révision du PLU a été abordée ;
5. L'organisation de deux réunions publiques annoncées par affichages, avis sur le site internet de la mairie et Panneau Pocket, ainsi que par flyers distribués dans les boîtes aux lettres. Ces deux réunions ont été animées par la Municipalité assistée du bureau d'études en charge de la procédure.

A noter, conjointement à la procédure de révision du PLU, une consultation auprès des habitants d'Anthon a été lancée sur le devenir du terrain communal situé rue du Prince d'Orange afin de connaître leurs attentes et besoins en termes de commerces et services qu'ils souhaitent voir se développer. La consultation a débuté le 26 juin 2022 jusqu'au lundi 18 juillet 2022. Les habitants pouvaient participer par mail, courrier ou via un registre mis à disposition en Mairie.

- **Le 26 septembre 2022 : première réunion publique de concertation PLU** (faisant suite au débat en Conseil Municipal des orientations générales du PADD en date du 21 janvier 2021) présentant le contexte dans lequel se déroule l'étude de révision du PLU et le diagnostic communal en l'état d'avancement :

- La procédure de révision du PLU, le contenu du PLU et le contexte supra-communal,
- Les orientations générales du PADD, projet d'aménagement et de développement durables au regard des conclusions de l'état initial de l'environnement et des éléments du diagnostic communal, y compris l'analyse de la consommation des espaces,
- La possibilité pour la Municipalité d'émettre des sursis à statuer.
- Avec un temps d'échanges avec les habitants notamment sur des questions et remarques.

Un peu plus d'une quarantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires, soit une soixantaine au total. Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants porté aux enjeux de planification du territoire, sur le devenir de leur commune et en particulier à leur cadre de vie.

Les échanges ont été libres, revenant notamment sur le volume limité de logements et la localisation de leur implantation sur le territoire de la commune.

- **Le 9 octobre 2023 : deuxième réunion publique de concertation PLU** rappelant le contexte supra-communal et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et, présentant, en l'état d'avancement :

- La procédure, dont le calendrier,
- Le projet de carte des aléas,
- La traduction règlementaire du Projet communal (PADD) : règlement, les zones et la projection d'une première carte de zonage, dénommé document graphique du règlement, y compris les emplacements réservés projetés, les éléments identifiés bâti remarquable du paysage,
- Les principes retenus pour les OAP, orientations d'aménagement et de programmation dites sectorielles, ainsi que les OAP dites thématiques portant sur « Les modes doux » et « La trame verte et bleue »,
- Un point sur les capacités de production potentielle de nouveaux logements.

Une cinquantaine de personnes était présente non compris les élus et secrétaires.

Il en ressort notamment des questions formulées sur le calendrier et les avis des personnes publiques associées.

Les échanges ont également porté sur le sujet de l'artificialisation des sols, de la surface consommée et de la possibilité maximale d'ici 2031, des droits des sols acquis, ainsi que sur les modes doux.

6. Des réunions de travail avec la Commission PLU ou en groupe de travail, où étaient régulièrement associés l'urbaniste, les services de l'Etat, représentés par la DDT, les autres services du SCOT, plus ponctuellement le Département, la chambre d'agriculture et autres personnes publiques...
7. Des informations et échanges réguliers avec l'ensemble des élus du conseil municipal par le Maire, en particulier préalablement à chacune des réunions publiques, et/ou en présence de l'urbaniste. Il est notamment à noter que le projet de PLU a pu être présenté à l'équipe municipale lors de la séance du **17 mars 2025** au préalable de l'Arrêt du projet par délibération.

**La concertation a permis au Conseil Municipal et à la population d'échanger tout au long de la procédure. Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :**

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de la révision du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune,
- Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes de terrain constructible (courriers ou rencontres avec le Maire ou son Adjointe à l'urbanisme), soit dans l'intérêt général comme les déplacements modes doux, le développement du centre-bourg, etc,
- Les interrogations émises et échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet communal, mais surtout de mieux partager les projets par davantage d'explications et justifications,
- Les échanges ont témoigné de l'intérêt des habitants au devenir de leur commune en particulier à leur cadre de vie,
- Aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Ce bilan est entériné par délibération du Conseil municipal qui tire le bilan de la concertation liée à l'élaboration du PLU.

Tous les documents générés par la concertation sont consignés en mairie.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

**Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 21 janvier 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;**

**Vu** la séance du 14 avril 2025 réunissant les élus du Conseil municipal à laquelle ont été effectués, la présentation du dossier de projet de PLU, en particulier la partie réglementaire, afin de répondre aux questions ou demandes de précision des élus et d'amender en conséquence les pièces du dossier,

**Vu** le bilan de la concertation précédemment présenté ;

**Vu** le projet de révision du PLU comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale et aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **ARRÊTE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté précédemment,
- **ARRÊTE** le projet de PLU, tel qu'il est annexé à la présente,
- **PRÉCISE** que le projet de PLU sera communiqué :
  - pour avis sur l'évaluation environnementale à la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale,
  - pour avis aux personnes publiques associées, à savoir :
    - Monsieur le Préfet, Président la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) en application des articles L151-12 et 151-13 du code de l'urbanisme, et Président de commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS),
    - Monsieur le Sous-Préfet,
    - Messieurs les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
    - Messieurs les Présidents des Chambres de l'Agriculture, de Commerce et d'Industrie, et, de Métiers et de l'Artisanat,
    - Monsieur le Président EPCI chargé du suivi et de la révision du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné,
    - Monsieur le Président de la LYSED (autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat),
    - Monsieur le Président du SYPENOI
    - Monsieur le Président de l'EPAGE de la Bourbre
  - à leur demande :
    - aux communes limitrophes,
    - aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

A défaut de réponse au plus tard 3 mois après transmission du projet de PLU, ces avis sont réputés favorables.

Conformément à l'article L.103-2, le dossier du projet arrêté sera tenu à la disposition du public.  
Conformément à l'article R.153-3, cette délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

## Délibération n° 19/2025

## **Objet : Taux de promotion de grade**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation.

Etant donné :

- l'effectif réduit de l'équipe municipale
  - que les avancements de grade tiennent compte de l'ancienneté et sont inhérents à l'évolution de carrière
  - que ces avancements se réalisent à l'intérieur d'un même cadre d'emploi

M. le Maire propose de fixer un taux de 100 % pour tous les grades.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir un taux de 100% pour tous les grades en ce qui concerne les avancements de grade.

# QUESTIONS DIVERSES

**Coordinatrice sociale (en poste à la gendarmerie de Pont de Chéry) :** actuellement financement 50 % collectivités 50% Etat. La subvention de l'Etat risque d'être supprimée. Les collectivités devront se positionner.

**SDIS** : RDV va être pris avec l'unité de Grenoble pour avoir des éléments d'informations sur l'arrêté municipal à prendre dans le cadre de la défense incendie.

**Rénovation menuiseries salle des fêtes** : soutien de la CC LYSED qui va pouvoir mettre à disposition (à titre gratuit) un agent chargé d'élaborer les cahiers des charges et compétent en matière de marché publics. Cet agent va pouvoir nous aider à monter l'appel d'offres pour la rénovation des menuiseries.

La rénovation du crépis côté parking sera également à prévoir.

**Restaurant scolaire – sinistre cuisine** : dossier sinistre en cours, analyse de l'air en cours. Le nouveau mobilier ne sera livré que mi-juillet.

Le restaurant scolaire ne sera donc ouvert qu'à partir de la rentrée de septembre 2025.

Le repas intergénérationnel est reporté sur l'automne 2025.

**Travaux sur l'ancien restaurant scolaire** : accessibilité et ouverture sur la salle des associations. Les travaux seront reportés sur juillet. Le but étant de proposer cette salle aux associations et à la location aux particuliers

## Séance close à 21h45

Le Maire,  
Cédric CAMP

## Le secrétaire de séance, Michel BRIVET